

Arrêté n°442 du 30 décembre 2025

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 23 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-66 du 12 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu l'arrêté n°2023-42 du 05 avril 2023 modifiant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 février 2023,

Vu l'arrêté n°2025-224 du 10 juillet 2025 modifiant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 27 juin 2025,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établit comme suit :

| Nom / Prénom | Grade actuel | Nouveau Grade | Date d'effet de la nomination |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Didier ROCH | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 01/01/2026 |

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à DEAUVILLE, le 30 décembre 2025

Philippe AUGIER
Président